



# Révision du Plan Local d'Urbanisme

## COUITCHES

### PLAN DE ZONAGE

partie sud  
 REVISION ALLÉGÉE  
 APPROUVEE LE : .....

URBANISME - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT  
 CS 60 200 Fines-les-Rachas  
 55200 DOUAI-Castex  
 Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01  
 Echelle : 1/5000ème

	Limite de zonage
	Construction n'apparaissant pas au cadastre
	Espaces boisés classés ( article L.113-1 du CU)
	Chemin à préserver au titre de l'article L.151-38 <sup>e</sup> du Code de l'Urbanisme
	Unitaires d'aires ou de haies à préserver (article L.151-23 du CU)
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
	Canalisation de produits chimiques
	Canalisation de gaz
	Installations agricoles non classées
	Installations agricoles classées ou soumises au NSD
	Périmètre évolutif de 100 mètres autour des bâtiments agricoles classés. Il a été dressé au moment de l'approbation du PLU (possibilité de nouvelles constructions ou possibilité de cessation d'activité) et ne constitue qu'une zone constructible devant faire l'objet d'une consultation de la Chambre d'Agriculture au moment du dépôt du permis de construire conformément à l'article L111-3 du code rural.
	Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
	Patrimoine naturel à préserver (fossés, cours d'eau) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
	Zone humide du SAGE : Bois de Bouvignies
	Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réserves aux conduites écologiques.
	Zones exposées aux inondations dans le cadre des Atlas des zones inondables :
	Zones touchées par les inondations de 2005 (ZIC)
	Aléa fort du périmètre AZI Scarpe Aval
	Aléa faible du périmètre AZI Scarpe Aval

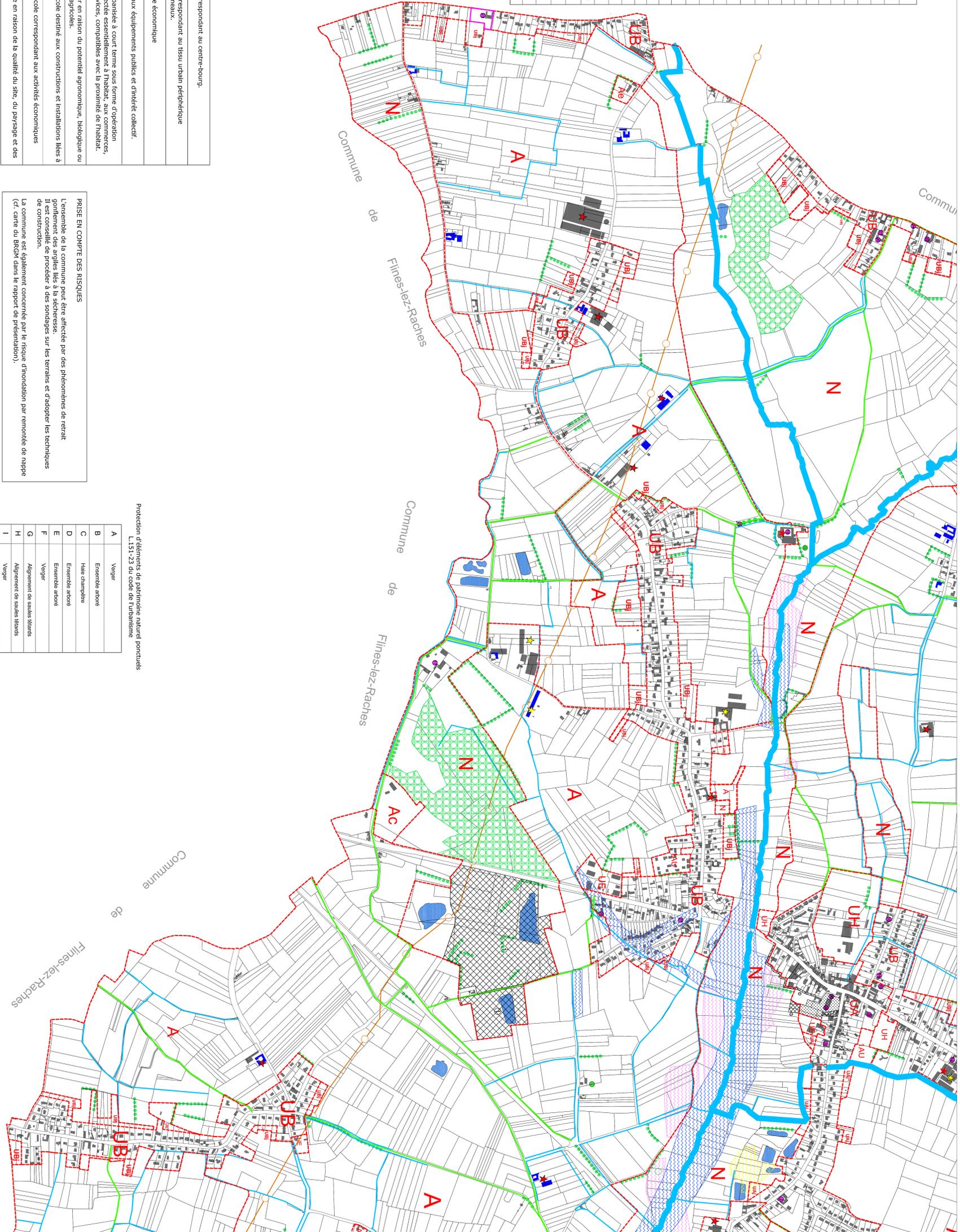
#### LISTE DES EMPLOIEMENTS RESERVES

(article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Espace vert	Commune de Couitiches	16,26 ha
ER2	Extension cimetière	Commune de Couitiches	927 m²
ER3	Extension cimetière	Commune de Couitiches	1335 m²
ER4	Voie de dessendavement	Commune de Couitiches	477 m²
ER5	Voie de dessendavement	Commune de Couitiches	1930 m²

Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

1	Corps de ferme
2	Corps de ferme
3	Corps de ferme
4	Corps de ferme
5	Maison de Maître
6	Maison de Maître
7	Corps de ferme
8	Niche murale
9	Corps de ferme
10	Maison de Maître
11	Maison de Maître
12	Corps de ferme
13	Corps de ferme
14	Corps de ferme
15	Corps de ferme
16	Corps de ferme
17	Châteaux de Philygnies
18	Corps de ferme
19	Corps de ferme
20	Corps de ferme
21	Corps de ferme
22	Corps de ferme
23	Maison de Maître + parc
24	Chapelle Notre-Dame de laudes
25	Chapelle Notre-Dame du Mont Camiel
26	Chapelle Notre-Dame des Filles
27	La Calélie
28	Monument aux Morts
29	Silo Canadiens
30	Chapelle



UA	Zone urbaine mixte correspondant au centre-bourg.
UB	Zone urbaine mixte correspondant au tissu urbain périphérique moins dense et aux hameaux.
UE	Zone urbaine à caractère économique
UH	Zone urbaine réservée aux équipements publics et d'intérêt collectif.
1AU	Zone destinée à être urbanisée à court terme sous forme d'opération d'ensemble. Elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux équipements et services, compatibles avec la proximité de l'habitat.
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Ac	Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques de la chasse.
Ae	Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées.
N	Zone naturelle protégée en raison de la qualité du site, du paysage et des milieux naturels.

**PRISE EN COMPTE DES RISQUES**  
 L'ensemble de la commune peut être affectée par des phénomènes de retrait gonflement des argiles liés à la sécheresse.  
 Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adopter les techniques de construction.  
 La commune est également concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe (cf. carte du BRGM dans le rapport de présentation).

Protection d'éléments de patrimoine naturel ponctuels L.151-23 du code de l'urbanisme

A	Verger
B	Ensemble ancré
C	Hâie champêtre
D	Ensemble ancré
E	Ensemble ancré
F	Verger
G	Alignement de saules blancs
H	Alignement de saules blancs
I	Verger